

1. Dépôt

En tant que représentant d'une structure, vous allez envoyer une demande de subvention par mail aux adresses : vie-associative@nancy.fr et developpementculturel@nancy.fr

Date de dépôt pour une réponse au 1er semestre 2025 : 31 décembre 2024. Les demandes qui parviendront après cette date seront examinées en fonction des crédits encore disponibles.



2. Recevabilité

Le service du Développement Culturel vérifie que votre dossier est complet. Le cas échéant, une demande de pièces complémentaires peut vous être adressée par retour de mail.

Vous serez informés par mail de la bonne réception de votre demande par le Centre de Ressources de la Vie Associative (CRVA).



3. Instruction

Vos dossiers sont instruits au regard des critères votés par la Ville de Nancy. Ils sont définis dans les fiches descriptives de chaque dispositif.

3 étapes d'instruction :

- Par le service Développement Culturel
- Lors d'une séance d'arbitrage d'élus culture et d'agents
- Par la commission Education, culture, Sports, Vie associative



4. Vote

Une fois que la commission a statué favorablement à votre demande de soutien, elle est soumise au vote des élus lors d'un Conseil municipal au cours de l'année. Le premier Conseil auquel vos dossiers peuvent être rattachés a lieu en mars.

5. Réponse

La décision favorable ou défavorable vous sera notifiée par l'envoi d'un courrier et, le cas échéant, d'une convention comprenant les modalités de versement de la subvention. Ces documents vous seront transmis par mail via l'outil XCésar. Pensez à consulter vos spams : certaines boîtes mails bloquent cet expéditeur.



POUR INFORMATION

Pour 2026, la collectivité travaille à la mise en ligne de ces dossiers de subventions via la création d'une plateforme web dédiée.

Les services référents se tiennent à votre disposition tout au long de l'année pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.



6. Contrôle

Suivant les modalités de versement prévues dans la convention, une demande de documents vous sera adressée pour justifier de l'emploi de la subvention (bilan d'activité, comptes financiers, factures ...).